



HAL
open science

Endogamie et alliance préférentielle: justification et manipulation généalogique, l'implication du mythe d'origine (tribu des Aït Khebbach, Sud-Est marocain)

Marie-Luce Gélard

► **To cite this version:**

Marie-Luce Gélard. Endogamie et alliance préférentielle: justification et manipulation généalogique, l'implication du mythe d'origine (tribu des Aït Khebbach, Sud-Est marocain). *Peuples et Monde*, 2003. hal-03175700

HAL Id: hal-03175700

<https://hal.science/hal-03175700>

Submitted on 20 Mar 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Endogamie et alliance préférentielle : justification et manipulation généalogique, l'implication du mythe d'origine (tribu des Aït Khebbach, Sud-Est marocain)

Résumé :

Dans la tribu des Aït Khebbach étudiée au sein de la communauté rurale berbérophone de Merzouga (Tafilelt, Sud-Est marocain), on constate une contradiction majeure entre le discours et la pratique au sujet du mariage préférentiel avec la cousine parallèle patrilinéaire. Cependant, si l'on rapproche l'analyse minutieuse des pratiques concrètes de l'alliance du récit de fondation (mythe d'origine), la contradiction ne devient plus qu'apparente. Le système de représentation permet d'expliquer les pratiques endogamiques entre les fractions (*ghsan*) constitutives de la tribu, mises en évidence par l'étude chiffrée de l'ensemble des mariages. L'endogamie est régie par les représentations symboliques, au sein desquelles l'imaginaire de la pureté semble jouer un rôle majeur.

Dans le cadre du « mariage arabe », l'alliance préférentielle¹ en direction des cousins parallèles patrilatéraux, interroge l'universalité de la règle de l'échange, au cœur de l'analyse de Claude Lévi-Strauss (1949). La plupart des auteurs ont noté une contradiction majeure entre l'affirmation préférentielle et la réalité de ces alliances (C. Lévi-Strauss : 1959, J. Cuisenier : 1962, P. Bourdieu : 1960, S. Ferchiou : 1992, P. Bonte : 1994, etc.) et, il semble bien que c'est, par l'examen des représentations de la parenté², qu'il convient d'aborder la singularité du système de parenté arabe³.

Dans cet article qui concerne la tribu des Aït Khebbach, nous analyserons les conséquences socio-culturelles de l'endogamie corrélée à un imaginaire du groupe basé sur la notion de pureté⁴. Une étude chiffrée nous permettra d'aborder les conséquences réelles des pratiques endogamiques prescrites : mariages entre cousins parallèles patrilatéraux, mariages entre individus issus d'une même fraction et endogamie tribale. Et enfin, nous tenterons de résoudre l'apparente contradiction entre discours et pratiques par l'examen du système de représentations symboliques du groupe, tel qu'il apparaît

¹ Les systèmes de parenté tout en interdisant l'alliance avec certains consanguins prescrivent, simultanément, l'alliance avec d'autres catégories ; c'est le mariage dit « préférentiel ».

² Soit l'ensemble des perceptions locales de la relation de parenté.

³ Dans le cadre de cette communication, nous n'aborderons pas les nombreuses interrogations soulevées, depuis les années 50, par ce fameux « mariage arabe ». À ce propos, voir le bilan proposé par Pierre Bonte (1994 : 371-378).

⁴ Entendu comme l'absence de mélange.

dans le mythe d'origine (récit de fondation, pactes d'alliance et légendaire de la tribu).

L'endogamie un imaginaire de la pureté

La tribu des Aït Khebbach appartient à la confédération des Aït Atta, son territoire se situe sur la bordure sud-est de l'aire occupée par le groupement « Aït Atta »⁵. Les Aït Khebbach se répartissent en quatre fractions (*ighs*, pl. *ighsan*)⁶ endogènes et une quinzaine de fractions allogènes, agrégées à la tribu au gré des vicissitudes historiques⁷. Chaque nom de fraction est considéré comme l'ancêtre commun du groupement humain qui en découle.

Les règles prescriptives ou préférentielles de l'alliance qui déterminent les conjoints possibles, en illustrant les modes de fonctionnements culturels, permettent une meilleure compréhension des schèmes de pensées d'une formation sociale donnée. Or, quelle est l'incidence réelle des pratiques endogamiques au sein du village de Merzouga ?⁸

D'une manière générale, l'idéal endogamique au sein de la tribu apparaît comme le modèle le plus fréquent. Pour certains, l'endogamie ne serait, en fait, qu'une simple valorisation du mariage intra-groupe dans la lignée patrilinéaire. À propos des stratégies matrimoniales à l'initiative des hommes, Aline Tauzin écrit : « Ces stratégies s'appuient sur une idéologie de l'honneur, idéologie qui exalte la pureté, le non-mélange des sangs et donc justifie à la fois l'endogamie au sein de chacune des strates sociales [...] et le contrôle de la sexualité féminine qui, si elle s'exprimait hors de toute contrainte, menacerait cette pureté en même temps que les fondements de la patrilinéarité. » (1987 :103).

Dans la tribu des Aït Khebbach, l'endogamie tribale est une pratique courante fortement prescrite par la coutume et qui concourt à la

⁵ L'ensemble confédéré des Aït Atta se divise en cinq confédérations : 1. les Aït Ounebi qui se divisent en Aït Oumasf (tribu) et Aït Khebbach (tribu). 2. les Aït laiza-Aït Lfersi-Aït Khalifa qui se divisent eux-mêmes en Aït Athman, Aït Hamou et Aït Boutmour, les Aït Khalifat se distinguent en Aït Aïssa. 3. les Aït Isfoul, divisés en Aït Brahim ou Hami, Aït Bafghf et Aït Hami, et les Aït Alouane divisés en Aït Boumseud et Aït Ounsar. 4. les Aït Ouhalm divisés en Aït Hamou, à nouveau subdivisés en Aït Boudaoud, Aït Isou et Aït Aouchène et en Aït Mro, également subdivisés en Aït Bouqnfa, Ilmchane, Aït Aïza ou Brahim et Iknaou. 5. les Aït Oulal divisés en Aït Oulal, Aït Boubkr, Aït Arba et Aït Ouzine et les Aït Ounir divisés en Aït Msqour, Aït Slilou et Aït Oumrjdin.

⁶ Littéralement l'os, le noyau de la tribu.

⁷ On distingue deux groupes de fractions allogènes selon le type d'agrégation réalisée : « les adoptés ou protégés » (*ounna ighsn*, littéralement, ceux qui ont sacrifié, égorgé) ; les frères de lait (*aït masn n-ogho*, il s'agit de fractions unies par un pacte de colactation). À propos des procédés rituels d'intégration voir, M.-L. GÉLARD, 2002, « Protection par le sang et accord par le lait. Pacte d'alliance et de colactation dans une tribu berbérophone du Sud-est marocain (Aït Khebbach) » (à paraître).

⁸ Merzouga se situe à 35 km au sud-est de Rissani (Tafilelt) et à 50 km d'Erfoud, dans une zone désertique aux portes du Sahara. Merzouga est un village crée, il y a un peu plus d'un siècle et habité exclusivement par d'anciens nomades. Tous les habitants appartiennent à la tribu des Aït Khebbach. Le village dépend administrativement de la province d'Er-Rachidia. À l'époque du protectorat, les Français ont eu de grandes difficultés à pacifier la région, c'est en partie pour cette raison qu'ils avaient implanté une caserne, à 25 km au Sud (Taouz), à proximité de l'actuelle frontière algérienne.

reproduction de la société villageoise. L'endogamie est jalousement défendue par les anciennes générations. Le mariage entre cousins parallèles patrilatéraux est fortement valorisé dans les discours (toutefois, comme nous le verrons plus loin, il n'est pas réalisé dans les faits). Les règles de l'alliance découlent directement de l'organisation tribale, si bien que le mariage préférentiel est celui d'une endogamie d'*ighs*, associé à un réel rapport de parenté. Ainsi, le mariage unissant deux membres d'une même fraction⁹ est, socialement, le plus valorisé. Comment les intéressés justifient et rationalisent ces pratiques matrimoniales ? Prenons des exemples.

Il y a quelques années l'oncle du narrateur épouse une femme de la même fraction que lui. Le mariage avait été décidé, arrangé et réalisé par les parents des deux époux. L'union a lieu et le couple nouvellement formé vit convenablement, tout semble bien se passer jusqu'au jour où l'homme tombe amoureux d'une jeune fille célibataire d'une autre fraction. L'homme demande alors le divorce « ses yeux regardent une autre femme et, de toutes façons, un homme qui divorce, c'est pour en épouser une autre (*sic*) ». La famille de l'homme vit dans une relative aisance, elle possède suffisamment de terres cultivables ainsi qu'un important troupeau de dromadaires. La nouvelle union est réalisée, mais dès que : « La deuxième femme est arrivée ça a commencé le mal, les bêtes qui tombent malades, les dromadaires qui meurent. Dès son arrivée, la perte a commencé. Et tout ça parce que c'est une autre race (*sic*) qui est entrée dans la nôtre. Les enfants de mon oncle sont à moitié d'un os et à moitié d'un autre. Ça ne peut pas marcher. Dans la plupart des mariages mélangés comme celui-là ça ne marche pas, ou c'est le troupeau qui s'affaiblit, ou ce sont les enfants qui ne sont pas normaux, ou bien c'est le couple, l'homme et la femme qui tombent malades. »

Depuis, l'homme est devenu craintif, il ne peut plus sortir seul la nuit « alors qu'avant c'était un nomade ». Pourtant il avait été mis en garde : « Mon oncle a été prévenu par ses parents avant de faire le second mariage et par tout le monde, mais il n'a pas voulu écouter ». Aujourd'hui, l'unique solution présentée est que la descendance du couple épouse un partenaire de la fraction du père afin que tout redevienne normal. « Il ne faut surtout pas suivre l'os de la mère. »

Dans un autre exemple raconté de mariage exogame, c'est le fiancé qui dès la cérémonie réalisée fut complètement paralysé. Ses parents annulèrent le mariage et l'homme retrouva immédiatement l'usage de son corps.

Ces deux exemples à eux seuls montrent bien comment les individus rationalisent et justifient leurs pratiques matrimoniales en termes d'endogamie. Le refus de se conformer aux normes culturelles est sanctionné par des désagréments divers, voire par une sorte de malédiction qui s'abat sur le couple. La majorité des villageois (jeunes et vieux confondus) pensent que dans les trois-quarts des cas une alliance exogame

⁹ On remarquera que dans les discours le terme « *ighs* » se substitue fréquemment à celui de « *taghamt* », la tente. Les individus énoncent souvent : « Il appartient à la même tente que moi » sous-entendu à la même fraction. À propos des corrélations entre mode de fonctionnement nomade et règle de parenté voir H. Benkheira (1997).

crée des problèmes. Pour tous, s'écarter de la norme entraîne inévitablement des dysfonctionnements et des conséquences désastreuses dont la crainte explique la reproduction des structures sociales villageoises et le maintien de l'homogénéité du groupe. Il convient cependant de nuancer quelque peu l'affirmation préférentielle d'une endogamie. En effet, la fermeture endogamique et son corollaire exogamique procèdent de l'idéologie locale laquelle sous-tend la combinaison paradigmatique des références agnatiques et utérines évoquées par les expressions : « Ce qui tombe dans la moustache reste dans la barbe » (*Aïna idrn sg chirb yagh n-tamar*) et « Éloignes-toi de ton sang pour ne pas te salir » (*Hrq idamn nich adur qi dayhan*).

Quoi qu'il en soit, quels sont les différents facteurs déterminant cette endogamie ?

Tout d'abord, on constate qu'il existe une hiérarchie au sein des mariages préférentiels qui s'articule autour de deux grands choix dépendant de la proximité¹⁰, de parenté d'abord, géographique ensuite. Grossièrement, les deux termes sont assimilables l'un à l'autre dans la mesure où l'énonciation de la proximité généalogique, réelle et/ou symbolique s'associe, presque toujours, aux expressions « dans notre région » ou « dans notre pays ». Par conséquent, plus les individus viennent de loin plus ils sont catégorisés comme « inépousables ». L'éloignement géographique est déconseillé, les limites étant celles du territoire occupé par la tribu. Le facteur de proximité n'explique pas à lui seul la pratique de l'endogamie. En effet, l'union matrimoniale idéale est celle qui unit deux individus appartenant au même *ighs* car, établir une ascendance identique avec son partenaire et définir ainsi un passé commun, historique (événements divers) ou antéhistorique (père fondateur de la tribu), est valorisant.

À l'inverse, les mésalliances culturelles sont négativées et les intéressés évoquent fréquemment le déclenchement de l'anathème qui peut en résulter. Ils acceptent la sanction de la mésalliance parce qu'ils en reconnaissent le caractère hors-norme mais n'en fournissent pas la raison profonde, elle est inconsciente. C'est le terme de « pureté » (comprendre l'absence de mélange) qui éclaire ces représentations. La seule évocation de ce mot justifie le bien fondé des pratiques et dispense de toute autre explication. Cette pureté qui, finalement, ne peut être atteinte sans une double ascendance considérée comme « normale », c'est-à-dire d'un père et d'une mère originaires de la même fraction. La pureté de sang est une thématique majeure. L'absence de mélange¹¹ est essentielle et justifie la nécessité de l'endogamie. Aussi, son examen est-il indispensable à la compréhension des modalités symboliques et des représentations sociales qui lui sont associées. Le mariage endogame

¹⁰ Il convient de noter que les termes « d'endogamie » et de « proximité » sont quasi synonymiques dans la mesure où ils sont tous deux inclusifs. Pierre Bonte (1994) a montré comment la relation généalogique et la proximité consanguine aboutissent à un problème d'identité statutaire.

¹¹ Le mélange (*issar*) est toujours déprécié et négativé parce qu'il renvoie aux mauvaises associations. Ce dernier agit tout autant au niveau des représentations symboliques liées à l'ascendance et à la descendance qu'au niveau des pratiques. L'association la plus néfaste concerne principalement celle du chaud et du froid. Aussi, tous les aliments sont-ils classés en fonction de leur appartenance à ces deux catégories.

révèle une idéologie propre au groupe dont découlent des pratiques sociales inaccessibles à une compréhension directe. Sur place, cette idéologie prend la forme de l'idéologie de la pureté. De nombreux comportements ne peuvent être appréhendés sans cette analyse explicative de l'endogamie.

Les données chiffrées des pratiques concrètes de l'alliance à Merzouga mettent en relief cet idéal de pureté.

Étude chiffrée sur l'endogamie

L'enquête, réalisée en 1998, porte sur 200 mariages. Le recueil statistique a été fait de manière systématique auprès des 400 individus concernés. Sachant que la population totale du village s'élève à environ 1100 habitants et qu'il y a en moyenne 4 à 6 enfants par foyer, l'enquête a donc porté sur la plus grande partie des mariages du village.

Le tableau n° 1 montre la répartition des hommes et des femmes composant les 200 mariages analysés par fraction d'origine. Les mariés se répartissent dans les 19 fractions de la tribu des Aït Khebbach, 7 femmes proviennent d'une tribu étrangère. Le pourcentage des individus hommes et femmes confondus, de chaque fraction est très variable. Les groupes endogènes sont bien représentés puisqu'ils comptent ensemble 39 % du total, bien que l'une d'entre elles, celle de Ilhyane, ne représente que 1 % (cette faible représentativité numérique de la famille souche des Ilhyane trouve une explication probable dans l'énoncé du mythe d'origine). Parmi les fractions allogènes, 8 sont bien représentées, celle des Aït Adiya est même la fraction la mieux représentée de tout l'échantillon avec plus de 22 % des individus mariés.

Fractions	Hommes	Femmes	Total	Pourcenta
Aït Amar	36	42	78	19,5
Izulai	9	12	21	5,25
Irjdeln	32	25	57	14,25
Ilhyane	2	2	4	1
Aït Chara	8	9	17	4,25
Aït	7	5	12	3
Aït Laghazi	3	9	12	3
Aït Adiya	45	46	91	22,75
Aït Ali	13	15	28	7
Aït Hami	7	8	15	3,75
Aït Ounir	1	3	4	1
Aït Lahcen	21	5	26	6,5
Aït Tghla	9	5	14	3,5
Aït Boumi	0	1	1	0,25
Beni Yacoub	0	3	3	0,75
Hadouchen	2	0	2	0,5
Imnaitn	1	0	1	0,25
Aadocht	3	2	5	1,25
Aït Benhaddou	1	1	2	0,5
Tribu étrangère	0	7	7	1,75
Total	200	200	400	100

Tableau n° 1 : Répartition des hommes et des femmes par fraction d'origine (lot de 200 mariages — 400 individus — tous contractés au sein du village de Merzouga). Enquête faite en 1998.

Le mariage entre cousins parallèles

Sur les 200 mariages, on compte 17 mariages entre cousins parallèles patrilinéaires. Autrement dit, l'alliance réalisée avec la cousine parallèle ne représente que 8,5 %, on ne peut donc la considérer comme l'alliance préférentielle. La pratique observée est très en deçà du discours des individus dans lequel le mariage avec la cousine parallèle est fortement prescrit. Bref, bien que valorisé il n'est pas ou n'est plus réalisé.

4 % des mariages sont réalisés avec la cousine croisée et 14,5 % des alliances sont contractées dans la parenté proche.

Étant donné la présence répétée, dans les discours, d'une valorisation de l'ascendance issue de l'une des fraction endogènes (Aït Amar, Izulai, Ilhyane et Irjdeln) il a semblé également utile d'étudier l'existence ou l'absence, dans les faits, d'un mariage préférentiel contracté, tout d'abord dans sa propre fraction puis avec l'une des trois autres.

L'endogamie de fractions endogènes

Le tableau n° 2 mesure l'endogamie de fraction réalisée au sein des *ighsan* endogènes :

- Horizontalement on lit le comportement des hommes mariés. La première ligne, par exemple, montre que sur 36 hommes mariés Aït Amar (chiffre que l'on retrouve dans le tableau n° 1), 23 ont épousé une femme appartenant à l'une des fractions originelles ce qui représente une endogamie au sein des quatre fractions endogènes de 63,8 %. Parmi ces 23 mariés Aït Amar, 20 ont épousé une Aït Amar et 3 une Irjdeln. Si l'on regroupe l'ensemble des quatre *ighsan* on observe que 50 individus hommes sur 79 ont pratiqué l'endogamie d'*ighs* ce qui représente 63,2 % d'entre eux.

- Verticalement, la lecture est identique, mais concerne cette fois les femmes mariées, par exemple sur la première colonne on note que sur 27 mariées Aït Amar, 20 d'entre elles ont épousé un Aït Amar, 1 un Izuläi et 6 un Irjdeln. Sachant que l'échantillon comportait 42 mariées Aït Amar (cf. tabl. n° 1) cela représente une endogamie féminine au sein des quatre fractions de 64,2 %. Si l'on groupe l'ensemble des quatre *ighsan* on observe que sur 81 femmes appartenant à ces quatre *ighsan* (42 Aït Amar, 12 Izuläi, 2 Ilhyane et 25 Irjdeln), 50 ont pratiqué l'endogamie de fraction, soit 61,7 %.

<i>Ighsan</i> masculins	<i>Ighsan</i> féminins				Mariés issus de l'une des 4 fractions endogènes dont l'épouse appartient aussi à l'une des 4 fractions endogènes (a+b+c+d)	Pourcentage : taux d'endogamie d' <i>ighsan</i>	Nombre de mariés de l'échantillon appartenant à l'une des 4 fractions souches
	Marié e Amar (a)	Marié e Izuläi (b)	Marié e Ilhyane (c)	Marié e Irjdeln (d)			
Marié Amar (A)	20	0	0	3	23	63,8	36
Marié Izuläi (B)	1	4	0	1	6	66,6	9
Marié Ilhyane (C)	0	0	0	1	1	50	2
Marié Irjdeln (D)	6	0	2	12	20	62,5	32
12	27	4	2	17	50	63,3	79
Pourcentage : taux d'endogamie d' <i>ighs</i>	64,2	33,3	100	68	61,7		
Nombre de mariées de l'échantillon répartition par	42	12	2	25	81		

¹² Mariées issues des 4 *ighsan* dont l'époux appartient aussi à l'un des 4 *ighsan* (A+B+C+D).

Tableau n° 2 : Endogamie d'*ighs* au sein des quatre fractions endogènes : répartition parmi les 400 individus formant 200 mariages, des seuls individus hommes et femmes appartenant aux quatre γ principaux et ayant réalisé une union entre eux.

Si l'on considère l'endogamie d'*ighs* souches, on observe que sur les 400 individus mariés, 50 mariages au sein des quatre *ighs* souches ont été réalisés : 50 hommes sur 79 ont épousé des femmes appartenant également aux quatre *ighsan* principaux, soit un taux d'endogamie de 63,3 %. 50 femmes sur 81 ont épousé des hommes appartenant également aux quatre fractions souches soit un taux d'endogamie de 61,7 %.

Dans le détail, la répartition de ces mariages d'endogamie de fraction souches s'est effectuée de la façon suivante :

- 20 mariages ont réuni deux individus Aït Amar. Sur un total de 36 hommes Aït Amar disponibles cela représente 55,5 % et pour 42 femmes disponibles soit 47,6 %.

- 4 ont réuni deux individus Izuläi.

- Il n'y a pas eu de mariage réunissant deux Ilhyane, mais le nombre total est trop faible pour être significatif (nous y reviendrons à propos des représentations symboliques).

- 12 ont réuni deux individus Irjdeln. Sur 25 femmes Irjdeln disponibles et 32 hommes cela représente respectivement 48 % et 37,5 %.

Au total, dans les fractions souches pour lesquelles les échantillons sont les plus significatifs, c'est-à-dire chez les Aït Amar et chez les Irjdeln, les taux d'endogamie sont du même ordre de grandeur, autour de 65 %. Et le taux d'endogamie est comparable pour les deux sexes.

L'endogamie des groupes allogènes ou endogamie d'*ighsan* adoptés

Le terme d'adopté est réservé aux fractions qui ont été agrégées à la tribu des Aït Khebbach, mais qui conservent un statut particulier lié à leur adoption¹³. La tribu des Aït Khebbach est composée par les quatre fractions souches et par quinze fractions adoptées (cf. tabl. n° 1).

Horizontalement : on lit pour la première ligne que 95,5 % des hommes appartenant aux Aït Adiya (43 sur 45) pratiquent une endogamie entre *ighsan* adoptés. Le pourcentage entre parenthèse est celui d'une endogamie stricte d'*ighs*, ainsi 75,5 % des hommes Aït Adiya (34 sur 45) sont endogames dans leur propre fraction d'appartenance. Le nombre de mariés de l'échantillon est celui du tableau n° 1.

La lecture verticale, donne les mêmes indications mais cette fois pour les femmes.

¹³ Le rituel d'adoption consiste essentiellement en un sacrifice animal en direction de la fraction à laquelle l'individu veut appartenir.

<i>Ighs</i> masculin	<i>Ighs</i> féminin									
	Mariée Adiya (a)	Mariée Aït Ali (b)	Mariée Chara (c)	Mariée Lahcen (d)	Mariée Hami (e)	Mariée Laghazi (f)	Mariée autre adopté (g)	Marié issu d'un <i>ighs</i> adoptés dont l'épouse appartient aussi à l'un des <i>ighsan</i> adoptés : a+b+c+d+e+f+g	Pourcentage : taux d'endogamie d' <i>ighs</i> .	Nombre de mariés de l'échantillon répartition par <i>ighs</i> adoptés
Marié Adiya (A)	34	2	0	0	0	1	6	43	95,5 (75,5)	45
Marié Aït Ali (B)	4	2	0	0	0	2	3	11	84,6 (15,4)	13
Marié Chara (C)	0	0	3	1	0	0	0	4	50 (37,5)	8
Marié Lahcen (D)	0	1	3	4	0	1	2	11	52,3 (19)	21
Marié Hami (E)	0	0	0	0	1	0	1	2	28,5 (14,2)	7
Marié Laghazi (F)	0	1	0	0	0	1	1	3	33,3 (0)	9
Marié autre adopté (G)	2	5	1	0	0	3	4	24		
Mariée issu d'un <i>ighs</i> adoptés dont l'époux appartient aussi à l'un des <i>ighsan</i> adoptés : A+B+C+D+E+F+G	40	11	7	5	1	8	17	89		
Pourcentage : taux d'endogamie d' <i>ighs</i>	86,9 (73,9)	73,3 (13,3)	77,7 (33,3)	100 (80)	11 (11)	88,8 (11,1)	85 (5)			
Nombre de mariées de l'échantillon répartition par <i>ighs</i> .	46	15	9	5	9	9	20			

Tableau n° 3 : Endogamie d'*ighsan* adoptés

L'endogamie à l'échelle de la tribu

Le tableau n° 4 donne la répartition des 200 mariages selon l'appartenance des époux, ceux-ci étant répartis dans trois groupes, celui des quatre fractions originelles, celui des *ighsan* adoptés et celui des tribus étrangères à celle des Aït Khebbach. On retrouve une partie des données des tableaux 2 et 3 :

- Sur 79 hommes appartenant à l'une des fractions originelles, 50 ont épousé une femme appartenant au même groupe, ce qui représente 63,2 % d'endogamie d'*ighs*. 23 ont épousé une femme appartenant à un *ighs* adopté (29 %) et 6 ont épousé une femme étrangère à la tribu (7,6 %).

Si l'on considère le groupe constitué par toutes les fractions allogènes, 25,6 % des hommes ont épousé une femme des quatre fractions endogènes. Et 29 % des femmes issues d'un groupe allogène ont épousé un homme des quatre fractions originelles.

Il est également intéressant de mesurer le taux d'endogamie global, c'est-à-dire l'endogamie de tous les *ighsan* confondus, il est de 42,5 %¹⁴. Ce qui représente une forte endogamie.

Plus globalement, 95 % des mariages répondent à une stricte endogamie au sein de la tribu. Le système de l'alliance est donc, principalement dirigé vers une endogamie tribale qu'il est difficile de distinguer d'un mariage préférentiel dans le cadre de la proximité (mariage de proximité).

¹⁴ Les alliances dans une même fraction apparaissent dans la partie diagonale grisée des tableaux n° 2 et n° 3 : 85 mariages sur 200 sont dans ce cas (20+4+12) pour les quatre fractions endogènes et (34+2+3+4+1+1+4) pour les groupes allogènes.

<i>Ighs</i> masculin	<i>Ighs</i> féminin			Total
Types	Mariées issues des 4 <i>ighsan</i>	Mariées issues d'un <i>ighs</i> adopté	Mariées issues d'une tribu étrangère	
Marié issus des 4 <i>ighsan</i>	50 (63,3 %)	23 (29,1 %)	6 (7,6 %)	79
Mariés issus d'un <i>ighs</i> adoptés	31 (25,6 %)	89 (73,5 %)	1 (0,82 %)	121
Mariés issus d'une tribu étrangère	0	0	0	0
Total	81	112	7	200

Tableau n° 4 : Répartition des 200 mariages selon l'appartenance des époux

Évolution des comportements endogamiques selon les tranches d'âge

Afin de mettre en lumière des évolutions éventuelles dans le temps, deux tranches d'âges ont été distinguées. Elles correspondent à deux générations, celle des anciens (individus âgés de 50 ans et plus) et celle des plus jeunes (individus âgés de 15 à 49 ans). Ce découpage sociologique peut paraître grossier, mais dans la réalité il correspond aux nombreuses distinctions concrètes établies, par les intéressés eux-mêmes, entre ce qu'ils nomment « l'ancienne » et « la nouvelle » génération.

1. Quelle que soit la génération, les taux de mariage avec la cousine parallèle sont beaucoup trop faibles pour permettre de les considérer comme préférentiel. Néanmoins, les deux générations se distinguent car, on constate que la nouvelle génération pratique ce mariage dans une proportion deux fois supérieures à celle des anciens.

2. Suivant l'ordre des prescriptions, l'endogamie intertribale est une constante et l'endogamie d'*ighs* reste prédominante. Il y a adéquation entre la pratique et les discours. En effet, si l'on compare les mariages des 15-49 ans et ceux des 50 ans et plus, les taux d'endogamie sont peu différents puisque pour les 100 premiers mariages 23 sont endogames au niveau des fractions endogènes (60,5 %) et pour les seconds 27 (65,8 %). Toutefois, si on compare l'endogamie séparément côté féminin et masculin, on note que 56 % des femmes sont endogames dans la génération des 15-49 ans alors qu'elles sont 67,5 % dans celle des 50 ans et plus. Ce qui montrerait que « l'imaginaire de la pureté » tend à devenir moins influent.

Au total, l'endogamie entre fractions endogènes est très largement ou majoritairement pratiquée, comment comprendre alors que le mariage avec la cousine parallèle qui demeure une référence constante au niveau des discours soit, lui, si peu réalisé ?

La réponse à cette question réside dans l'examen des représentations symboliques et des anciens pactes d'alliance (colactation) entre tribus.

ENDO GAMIE ET SYSTÈME DE REPRÉSENTATION SYMBOLIQUE : EXAMEN DU MYTHE D'ORIGINE

L'analyse du mythe d'origine et du légendaire associé permet de mieux comprendre les raisons des pratiques endogamiques, celle du mariage entre cousins parallèles patrilineaires comme celle de l'endogamie. Ce sont les représentations symboliques du groupe qui inspirent les discours en termes de « mariage préférentiel ». Or, on constate que dans les alliances, le mariage préférentiel est bien réalisé, conformément aux représentations des origines (récit de fondation), mais symboliquement. Bref, l'énigme du mariage

préférentiel se résout simplement si l'on admet que ce dernier est de nature symbolique¹⁵.

Histoire orale et mythe fondateur de la tribu des Aït Khebbach¹⁶

On observe souvent une corrélation entre l'environnement géographique d'un groupement et son appellation. Dans le cas des Aït Khebbach, il n'y a pas de référence toponymique, la région ne porte pas le nom de la tribu, c'est l'appellation même qui est signifiante et permet de découvrir le mythe fondateur. En berbère, *khebbach* signifie « gratter », « dessiner sur le sol ». Les récits débutent toujours par le dialogue du fondateur avec un passant : « Qu'est-ce que tu fais ? Il lui a répondu : je gratte » (*Mayd tschart ? Irurayas : dat khebbachgh*). C'est ainsi que l'ancêtre fut baptisé « Khebbach ». Le fait de gratter la terre, renvoie à l'habitude des anciens qui lors des réunions accompagnent leurs propos de schémas tracés sur le sol. Le thème de la découverte (du fondateur par un tiers) est associé, dans les discours, à son errance. On ne sait pas avec précision d'où vient l'ancêtre : « On l'a trouvé, on ne sait pas d'où il venait » (*N-ufat ur n-ssin mandi d-ikka*). Deux des récits recueillis, évoquent le départ de Khebbach (dont on ne précise pas le lieu d'origine) vers le djebel Saghro en raison des guerres opposant les Idrissides aux populations juives. Cette référence à la dynastie des Idrissides est intéressante dans la mesure où les Berbères furent, historiquement, associés à ladite dynastie¹⁷.

Le mystère de l'origine de Khebbach est parfois associé au hasard : « une femme¹⁸ a laissé ses enfants et l'un d'eux s'est perdu », l'enfant aurait alors

¹⁵ L'appartenance des différents individus aux fractions se fonde exclusivement sur les déclarations des intéressés. L'enquête généalogique n'est pas exhaustive, en ce sens, l'étude chiffrée rend compte de l'idéologie locale. Il s'agit d'une sorte de reconstruction *a posteriori* de la cohérence globale de la société où les représentations symboliques coïncident étroitement avec les pratiques. Aussi, l'absence de profondeur généalogique ne permet pas d'identifier les réenchaînements d'alliance dans lesquels le mariage préférentiel est susceptible de réapparaître de manière plus fréquente. Cependant, tout l'intérêt de l'analyse en chiffres est d'éclairer la manière dont les individus perçoivent et caractérisent la relation de parenté.

¹⁶ Les Aït Khebbach sont tous d'anciens nomades récemment sédentarisés (début du XX^e siècle). À l'époque pré-coloniale, leur influence s'étendait sur tout le Tafilelt et sur une partie du territoire, aujourd'hui algérien. Partenaires incontournables du transport transsaharien, ils protégeaient ou pillaient les caravanes à destination du Tafilelt. Aujourd'hui, le territoire d'implantation de la tribu correspond à l'extrême sud-est du territoire Aït Atta, lequel s'étend sur une grande majorité du Sud marocain (entre l'Atlas et la frontière algérienne).

¹⁷ En 788, Idriss I^{er} fuit l'Orient car il est compromis dans une rébellion des Alides contre les Abbassides.

¹⁸ La plupart des Berbères marocains se réfèrent au système de parenté arabe. À propos des références aux valeurs cognatiques chez les Aït Khebbach, voir M.-L. Gélard, 2002, « Rituels de la naissance et représentations de la filiation dans une tribu berbère du Sud-Est marocain : les déterminismes de la parenté utérine », *Ethnologie française*.

été recueilli par une caravane et par un homme qui devient son père adoptif. Ce dernier se nomme Ouaiza et appartiendrait à la prestigieuse dynastie des idrissides. Le récit mythique évoque parfois cette origine¹⁹ : « les Idrissides cherchaient quelles étaient les tribus les plus puissantes pour se marier avec elles, pour ne pas avoir la guerre. » Ainsi, l'évocation du mariage de Khebbach avec la fille de son père adoptif s'expliquerait par un pacte d'alliance tribale. Malgré le prestige de cette alliance, il est avant tout question, de la baraka de Khebbach. Dès qu'il fut recueilli dans cette famille, la bénédiction divine dont il jouissait intervint, elle se concrétise ici par une économie substantielle : « Cet homme avait une fille qui mangeait plein de dattes, cinq ou six galettes de pain par jour. Et le moment où elle est arrivée à notre père [comprendre que ce dernier l'a épousé], elle ne mangeait plus que la moitié du pain. » Le prestige associé à la baraka de l'ancêtre énoncé, le récit se poursuit par l'explication de la descendance de Khebbach, à l'origine de la constitution de la tribu. Khebbach eut quatre garçons, Amar, Irjdeln, Ilhyane et Izulai²⁰. Alors que les quatre fils vivaient sous l'autorité de leur père, Ilhyane et Izulai décidèrent de tuer leur frère boiteux, Irjdeln « [...] parce qu'il arrivait trop tard, il ne se pressait pas parce qu'avant il y avait les guerres alors s'ils voulaient courir, ils ne pouvaient pas ». Le projet de fratricide naît donc de l'infirmité de Irjdeln, qui entrave l'efficacité du combat. Cette justification est souvent doublée par l'accusation de délation : « il [Irjdeln] racontait à son père ce que faisaient les autres... il espionnait. » La délation est, aujourd'hui encore, très méprisable et suffit à déshonorer un homme aux yeux de la collectivité villageoise. À ce stade du récit, il n'existe pas de moralisation relative aux actions des ancêtres. Le discours n'énonce qu'une hiérarchie de la valeur attribuée à chacun des fils. Amar est incontestablement considéré comme le plus intelligent et celui auquel toutes les vertus sont accordées. Irjdeln, bien que victime potentielle en raison de son handicap physique, est déconsidéré parce que délateur. Quant aux deux autres ils ne sont ni jugés ni condamnés.

C'est à partir de la tentative de meurtre que le discours marque l'émergence puis la constitution de la tribu. Le père des quatre enfants va distribuer à chacun bénédiction ou malédiction. La baraka du fondateur est attribuée à Amar sous la forme très particulière d'une force de conviction conciliatrice : dès qu'Amar interviendra dans une discussion, son avis emportera immédiatement l'adhésion de tous les protagonistes. Ce don s'est transmis à tous les descendants d'Amar : « Quand il y a des gens qui discutent pour une chose s'il n'y a pas quelqu'un des Aït Amar, ils ne se mettent pas d'accords. » Désormais, la baraka originellement attribuée à Amar devient une possession de l'ensemble de la tribu. On raconte que les

¹⁹ Comme le souligne Pierre Bonte, « l'arabisation » et l'islamisation des Berbères introduit des transformations structurales et une réinterprétation des origines en fonction des contextes socio-historiques et politiques. (P. Bonte, 2000 : 148 et 1995 : 49-60).

²⁰ Dans le mythe d'origine, les quatre fractions sont donc quatre frères, fils de Khebbach : Amar, Irjdeln, Ilhyane et Izulai. Chacun d'entre eux est désigné par une caractéristique sociale ou physique. Amar est dit « le fortuné », Irjdeln « le boiteux », Ilhyane « le barbu » et Izulai « celui qui louche ».

Aït Khebbach furent appelés pour résoudre un conflit opposant une tribu belliqueuse à une autre : « Dès qu'ils nous ont demandé de l'aide, la tribu a perdu tout de suite. » Ce sont les vertus guerrières des Aït Khebbach associées à la baraka conciliatrice qui leur donnent d'être présentés sous la forme de l'invincibilité.

Le seconde bénédiction paternelle est accordée au boiteux : « Il lui a donné un don, il peut voir l'ennemi avant qu'il n'arrive sur lui ». Cette faculté gomme le handicap au combat du boiteux en lui permettant de prendre de l'avance sur ses ennemis. Quant aux deux autres, projeteurs du fratricide, Khebbach jeta sur eux la malédiction. Pour l'un, elle consista à empêcher sa future descendance d'être nombreuse et pour l'autre à rendre borgne ou à faire loucher sa progéniture.

Le récit d'origine se poursuit par l'évocation du nombre sans cesse croissant des membres de la tribu : « Il y avait quatre frères puis d'autres sont venus. » Les fractions « adoptées » sont des familles qui ont été exclues de leur tribu d'appartenance pour des motifs de violence. Le meurtre d'honneur est le cas le plus cité. Ainsi, les Aït Khebbach se présentent, non seulement, comme une tribu puissante, mais également comme une tribu ayant su accueillir, offrir sa protection à des individus extérieurs « honorables » puisque auteurs de crimes d'honneur. L'adoption nécessite le sacrifice d'un mouton et l'acceptation des nouveaux venus par l'une des quatre familles fondatrices : « Le chef de la racine dit voilà : une famille veut rentrer chez vous et les autres ils disent s'ils sont d'accords. » L'adoption n'autorise jamais un statut d'intégration complet, ce qui explique pourquoi les « adoptés », qui ne perdent jamais leur statut, sont écartés des fonctions politiques. La pureté généalogique est en effet considérée comme une condition nécessaire à la participation au pouvoir. Les groupes allogènes ne peuvent prétendre ni à la fonction de chef de tribu « *amghar n-ufellah* (le vieux d'en haut) », ni à celle de représentant des fractions. Aujourd'hui encore, certains adoptés comme les Aït Tghla (qui représentent un *ighs* à part non dépendant des quatre fractions originelles) restent déconsidérés. Les Aït Khebbach prétendent qu'ils ne sont pas « vraiment » de la tribu « Ce ne sont pas les fils de Khebbach, ils ont été adoptés ». Ceci indique l'existence d'une hiérarchie stricte en fonction de l'appartenance à une généalogie directe (les quatre frères) ou indirecte (les adoptés). On entend souvent dire que les adoptés « n'étaient pas des guerriers ». Au total, la tribu établit un ordre de préséance strict : en premier les fils de Amar, puis ceux de Irjdeln, viennent ensuite les descendants des deux frères fratricides ; quant aux adoptés ils sont placés après. Cette hiérarchie perdure, encore aujourd'hui comme le montre bien les taux d'endogamie des fractions. L'exclusion du pouvoir de tous les adoptés est une règle à laquelle les Aït Khebbach sont très attachés. Ils justifient cette exclusion par la prééminence, qui ne se discute pas, des quatre fils de Khebbach, le fondateur.

L'explication symbolique des pactes d'alliance tribale

Le récit de fondation évoque les relations endogamiques entre les différents *ighsan*. Aussi, tout porte à croire que les règles matrimoniales sont déterminées par la généalogie dans la mesure où aucune alliance n'est interdite entre les fractions originelles. Seules, les fractions agrégées (groupes allogènes) génèrent des interdits matrimoniaux. Les *ighsan* dits : « *tafergant* (fermés) »²¹ sont tous des adoptés. L'interdit matrimonial se présente sous la forme d'un tabou, d'un interdit (*horm*, en arabe) : « Il y a *tafergant* entre Aït Tghla, Aït Ali et Aït Adiya. Ils sont dans la tribu mais ils ne peuvent pas se marier entre eux ça marche pas. Nous les Aït Khebbach pas de problèmes. » L'énoncé du terme *tafergant* a d'abord été considéré comme un simple interdit exogamique. En fait une analyse plus profonde a permis de mettre en relation cet interdit avec le difficile problème de la consanguinité. En effet, le résultat de cette mésalliance prend les apparences de la crainte d'un mariage considéré comme incestueux, car l'interdit est parfois expliqué par l'existence d'anciens pactes de colactation conclus entre familles souches : « Ils ont fait une promesse de paix entre eux. Peut-être ils ont fait l'échange des laits [pactes de colactation]. Ils sont comme des frères c'est pour ça qu'ils ne peuvent pas se marier. » La relation de parenté symbolique est ici évidente. Voyons ce que suppose ces alliances.

Les alliances et les protections diverses sont une pratique courante au sein des Aït Khebbach. Aujourd'hui encore, la mémoire orale des anciens continue de se transmettre aux nouvelles générations et la glorification des origines s'augmente sans cesse du réinvestissement symbolique d'anecdotes illustrant le courage, la justesse et la droiture des ancêtres. Comme l'illustrent les propos suivants relatifs à une étude sur l'attribution des terres et sur l'agriculture oasisienne à Merzouga, on retrouve à nouveau, le thème de l'alliance et de la généalogie :

« Les hommes se battent encore pour la terre comme avant et c'est normal. Mais c'est encore mieux quand on arrive à s'entendre sans utiliser la violence. Avant, il y eut une guerre à Timimoun et c'est là que quarante femmes des Aït Khebbach ont perdu leurs maris en Algérie. Ce sont les hommes de la tribu qui ont décidé de leur construire une kasbah et de leur donner de la nourriture. Avec ces quarante femmes il y en avait autant des Beni m'Hamed²² [région de Risani]. On a alors pris le lait des femmes des Aït Khebbach et celui de celles des Beni m'Hamed et on les a mélangés. Les bébés l'ont bu et c'est comme ça que tous les enfants sont devenus frères.

²¹ Littéralement la clôture, l'enclos.

²² D'après Abdellah HAMMOUDI (1974 : 155) : « Ce sont ensuite d'autres tribus qui se sont jointes à la confédération : c'est le cas des Beni M'hammed, tribu arabe du Tafilalt, ayant perdu sa cohésion d'autrefois et dont on trouve des groupes nombreux notamment parmi les Aït Atta du Tafilalt (Aït Khabbach), mais également parmi ceux du Dra (notamment les Aït-Isfoul du Ktaoua) ».

C'est, pour nous, un symbole de fraternité pour qu'il n'y ait pas de trahisons. »²³

Pacte d'alliance et mythe d'origine

Si les anciens pactes de protection ont parfois pris la forme de pactes de colactation et ont généré une relation de parenté symbolique (fratrie), on est en droit de se poser la question suivante : Pourquoi les quatre fractions originelles (fratrie) ne déterminent-elles pas les mêmes interdits matrimoniaux ? En effet, les individus issus des quatre frères (fils de l'ancêtre Khebbach) entretiennent entre eux une relation de parenté identique à celle qui unit des personnes issues d'un pacte de colactation²⁴. Or, l'inter-mariage entre les quatre *ighsan* d'origine ne pose aucune difficulté. Les réflexions d'Abdellah Hammoudi, permettent d'avancer quelques hypothèses explicatives. L'auteur démontre que la généalogie, « *comme mode de représentation, est manipulée pour justifier les situations présentes* »²⁵. Qu'ils s'agissent des groupes conquis (c'est le cas des actuels descendants d'esclaves) ou des groupes allogènes (c'est le cas des adoptés), ils se voient intégrés dans la généalogie de ceux qui les accueillent (fractions souches). À cette nuance près qu'ils conservent la mémoire précise de leur origine. Ainsi, ils sont bien « intégrés » mais non « assimilés ». Comme le souligne Abdellah Hammoudi, la distinction entre groupes originaires et groupes allogènes apparaît lorsqu'il est question du partage de pouvoir ou de l'acquisition de richesses. Dans notre exemple de la tribu des Aït Khebbach, celui de l'interdit matrimonial, ce n'est pas tant le pouvoir (même si, au final, on y aboutit) qui pose la question de l'origine des groupes mais la généalogie elle-même. C'est ce que nous appelons « l'imaginaire de la pureté ». Car, dans l'esprit des Aït Khebbach, tout individu apparenté à l'une des quatre fractions originaires est considéré comme « pur » (terme employé par les intéressés eux-mêmes). À ce titre, son alliance potentielle avec un autre élément lui aussi considéré comme « pur » est licite et surtout sans conséquences sur la descendance. Dans le cas de trois des groupes adoptés (Aït Tghla, Aït Ali et Aït Adiya), considérés comme « non purs », l'inter-mariage est illicite et préjudiciable à la descendance. La manipulation de la généalogie devient évidente.

Tout se passe comme si d'un côté le groupe voulait préserver la pureté des fractions endogènes et d'autre côté, entraver la possibilité d'augmentation numérique des groupes allogènes. L'interdit matrimonial apparaît comme une limite consciente au développement des fractions adoptées. Car, au final, seules les quatre fractions souches peuvent,

²³ Une autre version énonce que : « Ce sont les chefs des deux tribus qui ont bu le lait et ils ont enterré la tasse sur le lieu. Depuis, ils ne vont plus s'attaquer, ils sont comme des frères ».

²⁴ Nous n'entrons pas ici dans le détail des considérations théoriques à propos des procédés de colactation et de la parenté de lait (*ridâ'a*). Voir les développements proposés par : E. CONTE (1991 : 55-100 et 1994 : 165-187), F. HÉRITIER (1994 : 149-164), P. BONTE (1994 et 2000 : 135-156). H. CLAUDOT et M. HAWAD (1987 : 129-155).

²⁵ HAMMOUDI A., *op. cit.*, p. 153.

théoriquement, pratiquer n'importe quel type d'alliance. Dans la mesure où la filiation est patrilinéaire, tout homme issu de l'un des *ighsan* originaires, transmet cette « pureté généalogique » à ses enfants même dans le cas où son épouse appartient à l'un des groupes allogènes.

À terme, l'étude du mythe fondateur et de l'imaginaire qui s'y rapporte, montrent d'une part cette manipulation généalogique au profit des groupes dominants et, d'autre part la transmission quasi biologique des valeurs. Il en est ainsi de l'honneur. Les qualités d'honorabilité, bien sûr aussi présentes dans les groupes allogènes, doivent se coupler avec la pureté d'origine pour être complètement valorisées.

Conclusion : mariage préférentiel et représentations symboliques

En conclusion, les pratiques de l'alliance tendent à prouver que le mariage « préférentiel » doit se dérouler entre fractions. Si cela n'est pas, le second choix doit se porter sur le reste de la tribu. On constate l'adéquation permanente entre le légendaire du groupe et la pratique sociale. Les valeurs qui fondent le mythe d'origine trouvent une résonance rigoureuse dans les usages contemporains.

Si le mythe est en parfaite harmonie avec le monde contemporain, l'honneur y trouve un ancrage solide en préférant « l'absence de mélange » à tout autre alliance. Cette négation du mélange renvoie, une nouvelle fois, à la « profondeur généalogique » et surtout à sa manipulation. Ce que nous avons appelé « l'imaginaire de la pureté » s'observe bien au regard des taux endogamiques. En effet, l'endogamie inter-groupe (fraction) est, de loin, la plus représentative de l'ensemble des alliances. Les quatre fractions originaires sont apparentées symboliquement puisqu'il s'agit d'une même fratrie, descendante directe de l'ancêtre éponyme. Or, les pratiques de l'alliance suivent une hiérarchie préférentielle calquée sur la plus ou moins grande pureté résultant du mariage. Ainsi, dans un ordre décroissant, en termes de choix, on obtient les alliances suivantes :

1. une stricte endogamie d'*ighs* parmi les quatre fractions : Amar, Irjdeln, Izulāi et Ilhyane.
2. une exogamie à l'intérieur de ces quatre fractions.
3. une exogamie entre une des quatre fractions et une femme issue d'un groupe allogène.
4. une autre forme de mariage exogamique, parallèle au n° 3, c'est-à-dire un homme issu d'une fraction allogène qui épouse une femme des quatre *ighsan*.
5. une endogamie stricte entre fractions allogènes.
6. une exogamie entre groupes allogènes à l'exception de ceux qui représentent l'archétype de l'interdit matrimonial (Aït Tghla, Aït Ali et Aït Adiya).

Ces choix matrimoniaux, apportent une parfaite illustration des limites conscientes ou inconscientes entre parenté biologique et parenté sociale. En effet, les quatre groupes originels sont « symboliquement » apparentés et ne sont sujet à aucun interdit matrimonial alors que trois des groupes allogènes

eux-mêmes « symboliquement » unis par un lien de parenté (pacte de colactation) ne peuvent pratiquer d'alliance exogamique. La justification avancée de l'interdiction utilise alors de manière, *a priori* contradictoire, les mêmes arguments qui sont ceux rendant licite le mariage entre les quatre fractions originelles. L'argument utilisé pour différencier les deux types d'alliances, autorisée et interdite, est celui de l'opposition « pur » et « mélangé ». Afin de comprendre l'apparente contradiction, prenons l'exemple de l'interdit lui-même. Les Aït Tghla sont considérés comme une fraction intégrés à la généalogie et donc, « non pur » tout comme les Aït Ali. Ces deux groupes allogènes ne sont pas apparentés et donc ils devraient n'être soumis à aucun interdit. Or, ils le sont pas l'intermédiaire d'une « parenté de lait » acquise par un ancien pacte de colactation. De fait, l'interdit est justifié et prend la forme d'une consanguinité biologique (dans les représentations symboliques) puisque associé à un mariage entre frère et sœur. L'interdit est désormais expliqué, mais il reste à comprendre pourquoi le mariage entre les quatre fractions endogènes demeure préférentiel. Là encore, l'imaginaire de la pureté, associé à l'idéologie de l'honneur, est éclairant. Les quatre *ighsan* d'origine sont apparentés. Or, de quel lien s'agit-il ? Tous les individus de ces familles souches ont un grand-père commun : Khebbach. Leurs pères respectifs sont des oncles paternels, ils sont donc cousins parallèles car descendants de quatre frères. Ainsi, l'apparente contradiction est levée et résout, au niveau des représentations symboliques, l'énigme du mariage préférentiel. Autrement dit, au sein des quatre *ighsan* souches les mariages réalisent symboliquement le mariage préférentiel entre cousins parallèles. Cet exemple montre les ingénieuses barrières posées entre parenté biologique et parenté sociale. Si au niveau du discours, la cousine parallèle réelle, c'est-à-dire biologique (fille du frère du père), est souvent considérée comme une sœur (les cousins germains sont presque toujours élevés dans la même unité d'habitation), on comprend mieux pourquoi le mariage dit préférentiel est si peu fréquent (8,5 %). Mais si l'on se réfère au système de représentation symbolique, c'est-à-dire la parenté sociale, le mariage entre « cousins parallèles symboliques », les chiffres sont démonstratifs : parmi les quatre fractions souches, pour la première génération, 67,5 % des hommes épousent une cousine parallèle symbolique et 65,8 % des femmes sont données en mariage à leur cousin parallèle symbolique. Pour la seconde génération, les pourcentages sont respectivement de 60,5 et 56,1 %. Toutes générations confondues, et sans distinction de sexes, le taux de mariage entre cousins parallèles symboliques est de 64 %. Autrement dit, la majorité des mariages.

Au final, la forme préférentielle de l'alliance est tout à fait différente selon le point de vue observé, biologique ou social. Ce qu'il convient d'interroger c'est bien la représentation de la parenté, en examinant attentivement les propos des intéressés eux-mêmes, leurs justifications et leurs manipulations de la généalogie.

Les recherches en ce sens permettant comme le souligne E. Porqueres i Gené (2000 : 353), de renouveler une théorie de l'alliance en partant du symbolique et non plus du seul critère sociologique.

Bibliographie :

BENKHEIRA H., 1997, *L'amour de la loi. Essai sur la normativité en islâm*, Paris, Puf.

BEN SALEM L., 1982, « Intérêt des analyses en termes de segmentarité pour l'étude des sociétés du Maghreb », *Revue de l'Occident Musulman et de la Méditerranée*, (33) : 113-135.

BONTE P. et IZARD M., 1991, *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, Paris, PUF.

BONTE P., 1994, (sous la dir.), *Épouser au plus proche. Inceste, prohibition et stratégies matrimoniales autour de la Méditerranée*, Paris, E.H.E.S.S.

—, 2000a, « L'échange est-il universel ? », *L'Homme*, (154-155) : 39-66.

—, 2000b, « Les lois du genre. Approche comparative des systèmes de parenté arabes et touaregs » in J.-L. JAMARD, E. TERRAY et M. XANTHAKOU (sous la dir.), *En substances. Textes pour F. Héritier*, Paris, Fayard :135-156.

BOURDIEU P., 1972, *Esquisse d'une théorie de la pratique, précédé de trois études d'ethnologie kabyle*, Genève, Droz.

BRUNO H. Et BOUSQUET G.-H., 1946, « Contribution à l'étude des pactes de protection et d'alliance chez les Berbères du Maroc central », *Hespéris, Archives berbères et Bulletin de l'institut des hautes études marocaines* : 353-371.

CARATINI S., 1989, « À propos du mariage "arabe". Discours endogame et pratiques exogames : l'exemple des Rgaybat du nord-ouest saharien », *L'Homme*, (110) : 30-49.

CLAUDOT H. et HAWAD M., 1987, « Le lait nourricier de la société ou la prolongation de soi chez les Touaregs » in M. Gast (sous la dir.), *Hériter en Pays Musulman. Habus, Lait vivant, Manyahuli*, Paris, C.N.R.S. : 129-155.

CONTE E., 1987, « Alliance et parenté élective en Arabie ancienne. Éléments d'une problématique », *L'Homme* (102) : 119-138.

—, 1991, « Entrer dans le sang. Perceptions arabes des origines », in Bonte P., Conte E., Hamès C. & Wedoud Ould Cheikh A., *Al-Ansâb. La quête des origines. Anthropologie historique de la société tribale arabe*, Paris, Édition de la MSH : 55-100.

—, 1994, « Choisir ses parents dans la société arabe. La situation à l'avènement de l'islam », in BONTE P. (sous la dir.), *Épouser au plus proche. Inceste, prohibitions et stratégies matrimoniales autour de la Méditerranée*, Paris, EHESS : 165-187.

—, 2000a, « Énigmes persanes, traditions arabes. Les interdictions matrimoniales dérivées de l'allaitement selon l'Ayatollah Khomeyni » in J.-L. JAMARD, E. TERRAY et M. XANTHAKOU (sous la dir.), *En substances. Textes pour F. Héritier*, Paris, Fayard : 157–181.

—, 2000b, « Mariages arabes. La part du féminin », *L'Homme*, (154–155) : 279–308.

CUISENIER J., 1962, « Endogamie et exogamie dans le mariage arabe », *L'Homme*, (2) : 80–105.

FERCHIOU S., 1992, (sous la dir.), *Hasab wa nasab, Parenté, Alliance et Patrimoine en Tunisie*, Paris, C.N.R.S.

GÉLARD M.-L., 2000, Honneur et stratégies sociales. L'exemple de Midelt et de Merzouga. Une certaine vision du monde, Doctorat, EHESS.

—, 2001, « Isnâïns », *Encyclopédie Berbère*, (XXIV) : 3763–3769.

—, 2003a, « De la naissance au septième jour. Rituels féminins et temps suspendu (tribu berbérophone du Sud-Est marocain) », *Ethnologie Française*, XXXIII : 131–139.

—, 2003b, *Le pilier de la tente. Rituels et représentations de l'honneur chez les Aït Khebbach (Tafilalt)*, Paris, Maison des sciences de l'homme.

—, 2003c, « La fourmi voleuse de lait. Rituels et représentations de la substance lactée chez les Aït Khebbach », *L'Homme* (166), sous presse.

HAMES C., 1987, « La filiation généalogique (*nasab*) dans la société d'Ibn Khaldun », *L'Homme*, (102) : 99–118.

HAMMOUDI A., 1974, « Segmentarité, stratification sociale, pouvoir politique et sainteté. Réflexions sur les thèses de Gellner », *Hespéris-Tamuda*, (XV) : 147–179.

HÉRITIER F., 1994, « Identité de substance et parenté de lait dans le monde arabe » in BONTE, PIERRE (sous la dir.), *Épouser au plus proche. Inceste, prohibitions et stratégies matrimoniales autour de la Méditerranée*, Paris, EHESS : 149–164.

LEFEBURE C., 1976, « Le mariage avec les cousins parallèles patrilatéraux et l'endogamie de lignée agnatique : l'anthropologie de la parenté face à la question de l'endogamie » in *Production, pouvoir et parenté dans le monde méditerranéen*, Paris, Aedas/Geuthner : 195–207.

LEVI-STRAUSS C., 1949, *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, 2^e éd. 1967, Mouton & Co and Maison des Sciences de l'Homme, Paris-La Haye.

—, 1959, *Entretiens pluridisciplinaires sur les sociétés musulmanes*, E.P.H.E., 6^e section, Paris.

—, 1962, *La pensée sauvage*, Paris, Plon.

MEILLASSOUX C., 2000, « Parler parenté », *L'Homme*, (153), 2000 : 153–164.

MEZZINE L., 1987, *Le Tafilalt. Contribution à l'histoire du Maroc aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Rabat, Publication de la faculté des lettres et sciences humaines.

PORQUERES I GENÉ E., 2000, « Cognatisme et voies du sang. La créativité du mariage canonique », *L'Homme*, (154–155) : 335–356.

RAVIS-GIORDANI G., 1985, « Sur l'endogamie et l'exogamie méditerranéennes » *in Hommage à G. Granai*, Aix-en-Provence : 345–357.

TAUZIN A., 1987, « Définitions du féminin et du masculin chez les nomades de Mauritanie et du Yémen (note de recherche), *Anthropologie et sociétés*, (11) : 103–106.